

01 La bourse	
Pour qui ?	Les artistes-interprètes qui se lancent pour la première fois dans leur projet de création. <i>NB : si le projet est porté par un collectif d'artistes, un seul artiste devra en être le représentant et faire la demande de bourse individuellement.</i>
Pour quoi ?	Les aider à réaliser leur premier projet de spectacle <i>NB : la bourse couvre les frais que l'artiste-interprète (ou sa structure) serait amené à assumer dans la préproduction de son projet.</i>
Quelles esthétiques ?	Théâtre, cirque, marionnettes, et danse.
Comment ?	1 Se connecter à son compte Adami et demander un formulaire via la messagerie 2 Renvoyer le formulaire complété présentant le projet et les justificatifs demandés. En cas de structure qui porte la demande, il vous sera demandé d'aller sur plateforme i-da.adami.fr pour créer un compte. Un responsable de projet vous guidera dans vos démarches. 3 Le comité de sélection étudie le projet et accepte ou refuse d'attribuer la bourse.

02 Pour déposer une demande de bourse	
Vous devez :	<ul style="list-style-type: none"> → Être artiste-interprète Sans ou avec une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) existante depuis au moins 6 mois. → Être initiateur et interprète du projet (des justificatifs seront demandés) → Être l'interlocuteur direct de l'Adami → Être l'artiste qui engage personnellement les dépenses liées au projet → Être artiste associé de l'Adami ou vous engager à le devenir si le projet est accepté → Avoir suivi une formation dramatique ou de danse professionnelle initiale ou continue de 2 ans minimum OU avoir été Talent Adami Et justifier d'un minimum de 18 mois d'expérience en tant qu'artiste-interprète et de 5 cachets perçus en tant qu'artiste-interprète sur les deux dernières années (Condition non appliquée aux Talents Adami). → Réaliser votre premier projet de spectacle de théâtre ou de danse

03 Les conditions d'accès	
Format du projet déposé :	<ul style="list-style-type: none"> → Il doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de développement (spectacle non créé et non programmé) → Il doit avoir pour finalité une création et une exploitation → Il peut disposer d'extraits de synopsis, d'un dossier artistique, d'une note d'intention
Emploi des artistes-interprètes :	<ul style="list-style-type: none"> → 1 artiste-interprète salarié → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables
À noter :	<p>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</p> <p>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</p>

04 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	Au plus tard 2 mois avant les premiers engagements de frais
Les modalités de la bourse :	<p>Elle couvre les frais nécessaires permettant de poser les fondations artistiques uniquement en lien avec la préproduction, sur une période de 2 ans à compter de la date d'acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Frais de conception et d'envoi de dossier (envoi postal, graphisme, photos, reprographie, visuel, teaser) · Montage d'une présentation de travail sans billetterie (location de la salle, rémunérations des artistes et des techniciens)* <p><i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Écriture (bourse d'écriture d'un montant maximum de 1 000 €, rémunération de l'auteur ou prise en charge d'achat des droits dans la limite de 1 000 €, frais de traduction) · Frais et personnel administratif pour démarcher une production, un théâtre et une équipe artistique · Frais de recherche pour la conception artistique du projet (rencontres, documentation, déplacements) · Frais de préproduction (maquette et ébauche de scénographie)
Le montant de la bourse :	<p>Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection en fonction de la maturité artistique et financière du projet</p> <p><i>Aide plafonnée à 5 000 € TTC</i></p>
Versement de la bourse :	<p>Elle est versée à l'artiste boursier individuellement sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (fiches de paie, factures, notes d'honoraires). Dans le cas où l'artiste-interprète a sa propre structure, la bourse devient une aide financière et pourra être versée directement sur le compte de la structure à réception de justificatifs de dépenses.</p> <p><i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés</i></p> <p>Cette bourse/aide n'est pas cessible</p> <p><i>Information fiscalité : la bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i></p> <p>→ Plus d'infos sur le site adami.fr</p>

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ?	
Si votre projet est porté ou coproduit par :	<ul style="list-style-type: none"> → Toute structure autre que celle de l'artiste ou du collectif dont il est membre → Par un membre des instances de l'Adami → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel → Un artiste-interprète agissant pour un collectif ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel.
Et si votre projet :	<ul style="list-style-type: none"> → Est déjà abouti, créé, programmé et/ou diffusé → N'a pas vocation à être produit et diffusé → Concerne des disciplines audiovisuelles ou musicales → A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau représenté

